

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 448 (2020)¹ Développer l'interaction entre les zones urbaines et rurales

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réfère :

a. à l'article 2, paragraphe 1.*b.*, de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe annexée à la Résolution statutaire CM/Res(2020)1, selon lequel l'un des objectifs du Congrès est «de soumettre au Comité des Ministres des propositions afin de promouvoir la démocratie locale et régionale»;

b. au mandat de la commission de la gouvernance du Congrès sur le développement de l'interaction entre les zones urbaines et rurales adopté le 21 mai 2019;

c. à la Charte urbaine européenne adoptée le 18 mars 1992 par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Conseil de l'Europe et à la Résolution 269 (2008) «Charte urbaine européenne II – Manifeste pour une nouvelle urbanité»;

d. aux Priorités du Congrès 2017-2020, en particulier aux paragraphes 119 et 120 sur la promotion des atouts des zones rurales;

e. à la Recommandation 406 (2017) du Congrès sur un avenir meilleur pour les zones rurales d'Europe, adoptée le 19 octobre 2017;

f. au débat thématique de la 36^e session de la Chambre des pouvoirs locaux du Congrès «Fracture ville/campagne: quelles solutions pour un printemps des territoires?», tenu en avril 2019;

g. aux Objectifs du Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030 (ODD), et notamment l'objectif 11 sur les villes et les communautés durables.

2. Le Congrès indique :

a. que, ces dernières années, les collectivités locales et régionales en Europe sont confrontées à un certain nombre de difficultés liées à l'évolution de l'interaction entre les zones urbaines et rurales, les unes et les autres ayant leurs forces et faiblesses spécifiques, en particulier dans des domaines tels que la transition démographique ou les questions environnementales et sociales;

b. qu'il convient d'accorder une attention accrue à l'interdépendance entre les zones urbaines et rurales, de renforcer les relations entre elles et d'encourager leur mise en liaison en vue d'une plus grande cohésion territoriale et d'un développement local durable, et afin d'empêcher une fragmentation plus prononcée;

c. que les communes périurbaines et les zones rurales voisines des zones urbaines ont un rôle spécifique à jouer dans le développement de relations entre elles et ces dernières;

d. que les responsables politiques locaux et régionaux ont besoin de stratégies et d'instruments efficaces pour mieux intégrer les zones urbaines et rurales, combler le fossé qui les sépare et produire des effets économiques, sociaux et environnementaux qui soient bénéfiques aux unes comme aux autres; qu'ils doivent aussi être sensibilisés aux bienfaits de la coopération entre zones urbaines et rurales pour leurs populations et leurs territoires.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès demande que le Comité des Ministres invite les autorités nationales des États membres du Conseil de l'Europe :

a. à veiller à ce que l'interaction entre les différents niveaux d'autorité publique obéisse au principe de subsidiarité et à prendre conscience que celle-ci est cruciale non seulement dans les relations entre les niveaux national, infranational et local, mais aussi pour les relations entre les collectivités locales;

b. à faciliter une collaboration formalisée entre les zones urbaines et rurales en instaurant des mesures d'incitation à la coopération, par exemple au moyen d'un contexte juridique favorable (comme une obligation légale d'aménagement concerté du territoire) et d'un cadre pour l'inclusion d'acteurs privés provenant des niveaux urbain et rural;

c. à renforcer les liens infrastructurels afin de développer l'interaction entre les zones urbaines et rurales, par exemple par la construction de routes et de voies ferrées, et au moyen de systèmes de transports publics, et garantir que différents types d'infrastructures de transports sont établis en fonction des besoins divers aux niveaux urbain et rural;

d. à donner la priorité aux initiatives en faveur de la «proximité virtuelle» afin de réduire la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales, en améliorant la connexion à l'internet haut débit et à sa prochaine génération au moyen de mesures publiques encourageant les fournisseurs de télécommunications à investir également dans les infrastructures internet dans les zones à faible densité démographique;

e. à garantir l'égalité d'accès des zones urbaines et rurales *a.* aux services publics essentiels, par exemple en mettant en place des programmes de financement dans des domaines tels que les soins de santé, l'aménagement du territoire, l'approvisionnement local et l'amélioration des infrastructures physiques;

f. à promouvoir l'interconnexion entre les zones urbaines et rurales à des fins de développement par la coopération entre les régions périurbaines dans des domaines, outre celui de l'agriculture, tels que la création de liens infrastructurels adéquats entre les zones urbaines et rurales ou la préservation d'une ceinture verte à des fins de loisirs;

1. Discussion et adoption par le Forum statutaire le 7 décembre 2020 (voir le document [CG-FORUM\(2020\)02-03](#), exposé des motifs), corapporteurs : Wilma DELISSEN VAN TONGERLO, Pays-Bas (L, GILD), et Matija KOVAC, Serbie (R, PPE/CCE).

g. à poursuivre des stratégies de développement économique et d'emploi fondées sur les atouts multiples des territoires, assurant l'interconnexion des zones urbaines et rurales dans des secteurs tels que la production alimentaire, la gastronomie locale et le tourisme;

h. à intensifier les efforts visant à garantir des conditions de vie équivalentes dans les territoires urbains et ruraux, par exemple en relocalisant progressivement une partie des institutions publiques dans des zones plus faibles structurellement.

4. Le Congrès appelle le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à tenir compte, dans leurs activités relatives aux États membres du Conseil de l'Europe, de la présente recommandation et de l'exposé des motifs (document [CG-FORUM \(2020\)02-02](#)).